

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 44 (1971)

Heft: 5

Artikel: Environnement et nuisances

Autor: Boverly, René

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127079>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Environnement et nuisances

22

La protection de l'environnement paraît être une des pré-occupations majeures des hommes de ce temps. Après avoir exploité – et parfois massacré – la nature et les ressources qu'elle offre, ils semblent se rendre compte qu'ils n'ont pas su jusqu'où l'on peut aller trop loin. Ils se sentent maintenant menacés par leurs propres excès et sont saisis d'une peur presque panique. L'air empesté; toute eau paraît suspecte; la flore s'étiolé; la faune dépérit; les arbres se meurent. Il faut réagir.

Des esprits avisés l'ont fait depuis longtemps et l'on ne dira jamais assez le mérite d'associations comme la Ligue suisse pour la protection de la nature, et autres sociétés analogues qui, sur le plan national, régional ou local, luttent avec autant d'énergie que de désintéressement pour qu'on ne galvaude pas les biens que la nature nous prodigue sous les formes les plus diverses. Des sauvetages miraculeux ont ainsi été opérés, souvent in extremis. Les consciences ont été alertées; les autorités se sont réveillées; particuliers et entreprises ont reconnu qu'ils portent des responsabilités envers la collectivité. La lutte est engagée et personne ne conteste sa nécessité et son urgence. Beaucoup de travail a déjà été accompli, mais il n'est pas trop tard pour sauver ce qui peut l'être encore, même pour réparer quelques dégâts et surtout pour en éviter de nouveaux.

Confédération, cantons et communes ont établi des règles pour écarter le chaos et l'exploitation arbitraire et sans frein des ressources naturelles. Des «réserves» ont été instituées, dont la plus remarquable est sans doute le Parc national dans les Grisons, mais qui se retrouvent à une moindre échelle dans tous les cantons. On ne peut plus bâtir n'importe où et n'importe comment. On ne peut planter des industries au gré, et souvent à la fantaisie, de l'entrepreneur. Des fabrications laissant des déchets, impuretés ou provoquant des émissions nocives doivent prendre des mesures de protection. Cependant, ces règles ne sont pas toujours appliquées avec la rigueur désirable. On ménage de gros contribuables. On a des égards excessifs pour des entreprises qui, par ailleurs, apportent

une manne bienvenue aux finances publiques ou qui fournissent des emplois nombreux. La loi est donc souvent trop flexible dans son application et les dérogations qu'on tolère sont trop nombreuses. Or, le péril est désormais dans la demeure helvétique. Comment le conjurer?

Les «nuisances» qu'on dénonce et qu'on déplore offrent ceci de particulier qu'elles sont rarement limitées dans l'espace et qu'elles débordent souvent les frontières communales et cantonales, voire nationales. Un cours d'eau peut être pollué dès sa source et nuire par conséquent à tous ses riverains jusqu'à son débouché dans la mer, directement ou par affluents interposés. L'exemple type est sans doute le Rhin, qu'on a pu définir «un cloaque ouvert à travers l'Europe».

Les initiatives individuelles ou collectives ne suffisent donc plus pour entreprendre une lutte utile. Il faut que quelqu'un empoigne l'ensemble du problème et ce ne peut être chez nous que la Confédération, laquelle a en outre besoin de certaines compétences pour traiter éventuellement sur le plan international avec des Etats tiers. Cela explique la genèse de l'article constitutionnel sur lequel peuple et cantons auront à se prononcer le 6 juin prochain. Il est simple et clair. En voici les termes:

«La Confédération légifère sur la protection de l'homme et de son milieu naturel contre les atteintes nuisibles ou incommodantes qui leur sont portées. En particulier, elle combat la pollution de l'air et le bruit.

»L'exécution des prescriptions fédérales incombe aux cantons, à moins que la loi ne la réserve à la Confédération.»

On remarquera que le mandat qu'on veut donner à la Confédération est impératif. S'il ne mentionne pas la protection des eaux, c'est qu'une loi existe déjà à cet effet. Il faudra harmoniser l'arsenal des armes légales de défense et déboucher – comme pour la défense nationale – sur une défense «globale». Il y va de notre survie, de l'avenir de nos enfants, du respect dû à mère nature qui est corps de notre corps.

René Bovey

Mais que les citoyens ne comptent pas trouver du jour au lendemain, sans payer de justes prix agricoles, et en rouspétant contre le lait malpropre et l'abricot valaisan, un environnement qui serait le paradis sur terre. Les saints et les anges de la campagne sont prêts à les

accueillir avec la fanfare du village et des demoiselles d'honneur en minijupes, mais pour ce qui est de la sauvegarde de la nature et de la mise en valeur de l'environnement, mieux vaudrait trouver un bon ensablant ayant de l'imagination. « L'ordre professionnel »